

le Courrier n° 64 de novembre 2005

de l'Ordre des architectes

participe à la réflexion sur le Sdrif,



Des propositions pour favoriser la densification urbaine grâce à un travail de sensibilisation et d'explication des mécanismes qui l'entravent.

réagit contre l'ordonnance réformant

Les nouvelles conditions d'inscription au Tableau de l'Ordre des architectes réduisent l'architecture à l'exercice de la maîtrise d'œuvre, au détriment des autres modes d'exercice.

la loi sur l'architecture, crée l'Atelier

L'atelier Contrat vous propose tous les mois l'assistance personnalisée d'avocats et d'assureurs pour la rédaction et la négociation de vos contrats.

contrat. Et que d'événements à la Maison

de l'architecture !



L'éditorial

Engagements

Chers amis,
J'ai décidé de mettre un terme anticipé à mon mandat de Président du Conseil de l'Ordre d'Île-de-France, car je pense opportun, aujourd'hui, de passer le relais pour poursuivre et enrichir le projet que j'ai engagé, avec d'autres, il y a une dizaine d'années.

Le projet de refondation de l'Ordre en Île-de-France, nourri par l'association Mouvement en 1996, est aujourd'hui une réalité en marche, mise en œuvre avec votre confiance renouvelée lors des deux dernières élections ordinaires.

Durant toutes ces années, j'ai milité pour une représentation professionnelle tournée vers le service au public et aux architectes, positive dans son approche, dynamique au quotidien, et surtout renouvelée et rajeunie, loin de tout corporatisme déplacé.

Mon mandat prenait fin, en théorie, en mars 2006. Or le gouvernement vient de prolonger de deux ans les mandats des élus ordinaires, les portant à six ans, désormais. Cette disposition n'est pas bonne, et je l'ai dit à plusieurs reprises.

Six ans, c'est trop long, et ne concourt ni au sain renouvellement des équipes, ni à la motivation de nouvelles énergies au sein de la profession.

L'investissement ordinal est lourd. Il doit demeurer compatible avec une activité professionnelle normale, pour rester en prise avec les réalités et le métier. À défaut, c'est la voie ouverte à la sclérose institutionnelle.

Fort de ces convictions, et riche de l'expérience acquise, je cèderai donc la présidence d'ici la fin de l'année 2005, mais resterai engagé, bien entendu, au sein du Conseil jusqu'à la fin de mon mandat « allongé », en 2007.

Engagement, maître mot.

Engagement individuel, engagement collectif. C'est notre fil conducteur, et les engagements du Conseil de l'Ordre en Île-de-France se démultiplient...

Depuis plusieurs semaines, le conflit violent qui s'est ouvert dans certains quartiers de communes proches de Paris nous montre que l'Île-de-France est aujourd'hui un territoire de paradoxes.

Et l'on ne peut s'empêcher de rapprocher le débat public sur le logement, longuement exposé dans notre Courrier n° 63, des graves difficultés sociales auxquelles notre région est confrontée.

Acteurs sociaux, les architectes ne peuvent rester en marge de cette actualité. Professionnels responsables, il se doivent d'apporter leur vision à un renouvellement de la réflexion sur la ville, au moment où son avenir est remis en chantier, dans le cadre du renouvellement du Sdrif.

Région organisée sur le modèle « métropolitain », possédant une échelle critique lui permettant de se confronter à des enjeux mondiaux, elle enregistre des gains de productivité remarquables.

Et pourtant, l'emploi y recule quand il progresse dans les autres régions, le revenu par habitant augmente moins vite qu'ailleurs, le taux de chômage atteint le pourcentage national, le nombre d'offres d'emplois non satisfaites explose, le solde migratoire est négatif y compris pour les actifs jeunes, la pauvreté progresse...

Si le constat publié par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France dans le cadre de son travail sur la révision du Schéma directeur est partagé par tous, les raisons de cette dégradation sont par contre diversement appréciées. Parmi elles :

- l'absence d'outils d'évaluation de mise en œuvre des objectifs du Schéma de 1994 pour Mireille Ferri, Vice-présidente à l'aménagement du territoire au Conseil régional d'Île-de-France ;
- l'insuffisance de gouvernance associant

à l'échelle du bassin parisien les différents niveaux politiques et la société civile pour Jean-Claude Boucherat, Président du Conseil économique et social de la région Île-de-France ;

- la sortie de la société industrielle pour Olivier Mongin, directeur de la revue Esprit, dans son dernier ouvrage « La condition urbaine, la ville à l'âge de la mondialisation » (Seuil) qu'il a présenté à la Maison de l'architecture ;
- l'échec de l'intégration pour d'autres encore...

Et pour notre gouvernement, l'architecture développée dans ces banlieues. Ces dernières sont stigmatisées et son habitat, chargé de tous les maux. La décision a donc été prise de l'éradiquer.

Trop facile...

Souvenons-nous du soutien que nous avons apporté à l'action engagée par notre confrère Serge Renaudie pour sauver de la destruction l'ensemble de logements de son père, Jean, qu'il avait construit à Ville-taneuse. Cette volonté de destruction préfigurait ce qui semble faire office, aujourd'hui, de politique de la ville pour les pouvoirs publics.

Certes il faut savoir accompagner l'Histoire, renouveler la ville sur elle-même, et parfois savoir détruire.

Mais il est urgent de comprendre qu'une société qui répondrait de façon exclusive à la pauvreté et à l'exclusion par le bulldozer et la charge explosive, engendrerait frustration et violence.

Et c'est parce que la Préfecture de région, la Région Île-de-France et son Conseil économique et social ont décidé de réfléchir autrement et de donner la parole aux professionnels pour la révision du Schéma directeur, que l'Ordre des architectes d'Île-de-France a décidé de s'investir pour imaginer avec eux l'avenir de notre territoire. Le fruit de son travail, et celui des architectes qui y ont contribué, vous est présenté dans ce numéro et donnera lieu à

une réunion programmée le 21 novembre prochain à la Maison de l'architecture. Nous vous demandons votre avis sur les propositions que nous devons soumettre au Conseil Régional avant la fin de l'année. Merci de vous engager, à nos côtés.

Autre engagement d'actualité, les ordonnances gouvernementales. Nous avons participé au travail sur les textes législatifs réformant la profession, aux côtés des autres Conseils régionaux des architectes et du Conseil National, notamment ceux modifiant la loi de 77 et les études d'architecture. Nos positions n'ont pas été toutes entendues et nous le regrettons, car nous défendions l'ouverture à tous les modes d'exercice et réaffirmions la mission de service public de l'architecture. Nous ne ferons pas silence pour autant.

Autre engagement, constant celui là, et toujours pour la profession, le développement des services aux architectes : interventions de l'Ordre aux côtés des architectes auprès des maîtres d'ouvrages sur les sujets « qui fâchent », actions auprès des maîtres d'ouvrages pour les jurys de concours, mise en place des Ateliers contrat, dont l'utilité peut se lire dans le succès de leur fréquentation.

Engagement pour la culture architecturale, enfin et toujours, notre soutien renouvelé aux activités de la Maison de l'architecture, dont la programmation mêle aux enjeux professionnels et techniques ceux de la dimension culturelle de notre pratique.

Votre adhésion à la Maison de l'architecture, votre participation à ses activités, c'est votre part d'engagement, et un soutien irremplaçable.

Parmi les prochains rendez-vous à la Maison de l'architecture, précisément, notre prochaine assemblée générale statutaire, le 25 novembre prochain. Ne la ratez pas et à bientôt !

Michel Seban
Président

Ordonnance d'août sur la loi du 3 janvier 1977 : l'Île-de-France et Paca protestent

Les Conseils d'Île-de-France et Provence-Alpes-Cote-d'Azur, qui représentent près de 43% des architectes en France, s'élèvent contre l'ordonnance du 26 août 2005 réformant la loi sur l'architecture, dont le texte a été élaboré dans l'ignorance des positions des conseils régionaux. Ils jugent que la réforme en cours ouvre la voie à un repli corporatiste de la profession, et réduit l'architecture au seul champ de la maîtrise d'œuvre, aux dépens des autres modes d'exercice.

Pour témoigner de leur protestation sur deux des points de l'ordonnance (ci-contre), ils ont adressé un recours gracieux au Président de la République.

Appliquée en l'état, cette réforme risque de conduire à la fois à une atomisation et un repli de la profession, en contradiction avec l'article premier de la Loi sur l'architecture, qui spécifie que « l'architecture est une expression de la culture » et que « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine, sont d'intérêt public. »

Il est important que l'institution se renforce comme un lieu de réflexion et de dialogue sur l'aménagement du territoire et du cadre de vie, le développement durable, l'évolution de la société. À défaut, elle éloignerait les architectes des grands enjeux urbains et sociaux qui sous-tendent l'importance de leurs pratiques auprès du public.

Publiée au journal officiel le 27 août 2005, l'Ordonnance relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte est d'application immédiate et prendra valeur législative dès la publication de la loi de ratification qui devrait être soumise prochainement au vote du Parlement.

De nouvelles conditions d'inscription au Tableau de l'Ordre : le diplôme + l'habilitation à la maîtrise d'œuvre

Pour s'inscrire à un Tableau régional des architectes, les personnes physiques de nationalité française (ou ressortissantes d'un État membre de la Communauté européenne) devaient, selon les dispositions initiales de la loi du 3 janvier 1977, être titulaires d'un diplôme, certifié ou autre titre d'architecte français ou étranger reconnu par l'État. Il faut désormais attester d'un diplôme d'État d'architecte (ou d'un autre diplôme français d'architecte reconnu par l'État), et être titulaire de l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre délivrée par l'État. (Ou bien être titulaire d'un diplôme, certifié ou autre titre étranger reconnu par l'État, permettant l'exercice de la profession d'architecte).

Nous sommes opposés à une inscription au Tableau réservée aux seuls titulaires de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre.

Nous affirmons au contraire la nécessité pour l'Ordre des architectes d'accueillir, de la façon la plus large, tous les titulaires d'un diplôme d'État d'architecte, afin de refléter la diversité des métiers de l'architecture auprès du public et des maîtres d'ouvrage. Réserver l'inscription au Tableau de l'Ordre aux titulaires de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre réduirait l'image de la profession, nuirait à la représentativité des architectes et affaiblirait la confraternité.

Nous sommes au moins 40 000 titulaires du diplôme, 27 000 seulement inscrits au Tableau aujourd'hui, combien demain ? L'intérêt public de l'architecture va au-delà de la maîtrise d'œuvre. Il réside aussi dans la diversité des offres de compétences proposées au public. Le master en cinq ans est une formation complète, fondée sur l'établissement du projet, qui définit un socle culturel commun à tous les architectes. L'ordonnance fragilise la reconnaissance de la diversité des métiers et des modes d'exercices issue de ce socle commun. Cette diversité même que la Direction de l'architecture et du patrimoine, à travers la réforme de l'enseignement, s'efforce de faire reconnaître. Le conseil régional d'Île-de-France préconise par conséquent le maintien des conditions générales d'inscription à l'Ordre actuellement en vigueur, inscrites dans la Loi de 1977 sur l'architecture, et dans ses textes d'application.

Principalement : être titulaire d'un diplôme d'architecte reconnu par l'État, offrir des garanties éthiques, contracter une assurance professionnelle, s'engager à respecter les règles déontologiques du Code des devoirs professionnels. En ce qui concerne l'exercice professionnel, l'assurance obligatoire étant requise par les textes, il est proposé qu'il soit désormais nécessaire de justifier d'une formation complémentaire à la maîtrise d'œuvre pour la contracter.

Une procédure de suspension rapide pour défaut d'assurance

Aux termes de la loi sur l'architecture de 1977, tout architecte, personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés, doit être couvert par une assurance. Le Conseil régional, qui procède à l'inscription des architectes sur le Tableau régional des architectes, pouvait jusqu'à présent déposer plainte devant la Chambre régionale de discipline afin qu'une peine soit prononcée à l'encontre des architectes en défaut d'assurance. Les peines prononcées étaient graduées et pouvaient aller jusqu'à la radiation.

L'ordonnance du 26 août 2005 prévoit qu'après une seule mise en demeure restée infructueuse, l'architecte qui ne peut attester qu'il satisfait à l'obligation d'assurance est suspendu du Tableau de l'Ordre. Cette suspension nouvelle, susceptible d'intervenir rapidement, prive l'intéressé de l'ensemble des droits attachés à l'inscription au Tableau. Il peut réintégrer le Tableau à dater du jour où son attestation d'assurance parvient au siège du Conseil régional.

À défaut de régularisation de sa situation dans un délai fixé par la décision de suspension (qui ne peut être inférieur à trois mois), l'architecte est radié du Tableau.

Nous sommes favorables à la simplification administrative des procédures de radiation d'un architecte qui ne s'assure pas, pour l'ensemble de son activité professionnelle.

Cette simplification agit dans le sens de l'efficacité et de la réduction des coûts de l'institution ordinale : pour la suspension comme pour sa levée, qui intervient dès réception du justificatif de paiement de l'assurance.

L'obligation d'assurance est destinée à protéger les architectes et leurs clients contre les conséquences pécuniaires lourdes que peuvent entraîner des responsabilités professionnelles non couvertes. Par le contrôle des souscriptions à l'assurance, l'Ordre veille à la protection du public en contrepartie de l'exclusivité réservée aux architectes pour les permis de construire. Cette obligation administrative très lourde bute sur la résistance incivique de quelques-uns, qui met à mal les garanties et les services que l'Ordre doit aux architectes et au public. En Île-de-France, relancer chaque année 400 architectes réfractaires, souvent les mêmes d'une année sur l'autre, coûte 70 000 euros à l'institution, soit 10% des cotisations totales. Un chiffre qui réveille, face aux 9 600 architectes et sociétés d'architecture s'acquittant normalement de leur assurance.

Les architectes peuvent consulter sur notre site Internet (www.architectes-idf.org) le tableau « Modes d'exercice et assurance » précisant leurs obligations selon leurs modes d'exercice. La commission « Solidarité entraide » mise en place par l'Ordre des architectes d'Île-de-France apporte aux architectes en situation difficile des aides ainsi que la possibilité éventuelle de surseoir au paiement.

Des Chambres de discipline réorganisées, au pouvoir étendu

Les juridictions disciplinaires étaient composées jusqu'à présent de trois magistrats professionnels et deux architectes conseillers de l'Ordre.

Les Chambres régionales et la Chambre nationale seront désormais composées d'un magistrat professionnel (en exercice ou honoraire) et de trois architectes.

Les juridictions disciplinaires pouvaient prononcer jusqu'alors trois sanctions en fonction de la gravité des faits :

- l'avertissement;
- la suspension de trois mois à trois ans;
- la radiation du Tableau.

Une sanction nouvelle entre l'avertissement et la suspension est instaurée par l'ordonnance du 26 août 2005 : le blâme.

Les chambres de discipline pourront en outre assortir leurs décisions d'une mesure de publicité dont le coût est mis à la charge de l'architecte sanctionné.

Par ailleurs, l'ordonnance institue une Chambre régionale de discipline au sein de chaque Conseil régional. Cette nouvelle formulation implique que les Conseils régionaux assument officiellement la charge de la juridiction ordinale : secrétariat (salaire et frais) et tenue des audiences (coût de mises à disposition des salles). C'était déjà officieusement le cas en Île-de-France.

Pour les conseillers élus de l'Ordre, un mandat de six ans non renouvelable

Selon les dispositions initiales de la loi du 3 janvier 1977, le Conseil régional des architectes institué dans chaque région était élu pour quatre ans au suffrage direct de tous les architectes (personnes physiques) inscrits au Tableau régional. Il se renouvelait par moitié tous les deux ans. Les membres du Conseil ne pouvaient exercer plus de deux mandats consécutifs.

L'ordonnance du 26 août 2005 prévoit l'allongement de la durée des mandats de quatre à six ans. Les conseils régionaux sont désormais renouvelés par moitié tous les trois ans. Les membres du Conseil ne peuvent exercer un second mandat que si le premier n'a pas excédé trois ans.

Les mêmes durées de mandat et règles de renouvellement s'appliquent au Conseil national de l'Ordre, élu par les membres des Conseils régionaux. Au titre des mesures transitoires, la durée des mandats des membres actuels des Conseils régionaux et nationaux est prorogée :

- les conseillers élus en 2002 occuperont leur fonction jusqu'en 2007 (leur mandat passe de 4 à 5 ans);
- les conseillers élus en 2004 occuperont leur fonction jusqu'en 2010 (leur mandat passe de quatre à six ans).

Nous sommes opposés à une évolution qui ne favorise pas l'image d'indépendance et d'impartialité de la profession.

Les garanties découlant du système actuel ne seraient plus offertes : indépendance de la juridiction, objectivité et autorité des décisions rendues.

Les dispositions de l'Ordonnance, qui donnent la majorité aux architectes dans les juridictions disciplinaires, apparaissent contraires au respect du droit de chacun à bénéficier d'une défense équitable, « par un tribunal indépendant et impartial » (article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme).

En effet, l'indépendance et l'impartialité des décisions pourrait alors être mise en doute, dans la perception que pourrait en avoir le public.

Il y a là un risque d'image corporatiste, aggravé par la composition de la Chambre nationale de discipline, qui connaît les mêmes évolutions.

Enseignement de l'architecture

« Quelle différence entre la France et l'Europe ! » Les notes de Roland Schweitzer



- 1945: le numerus clausus français limite à 100 le nombre d'élèves autorisés chaque année à s'engager dans des études d'architecture à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts. Pour assurer la reconstruction, la France dispose alors de 7 200 architectes. La construction atteindra 556 000 logements par an en 1973. Ce contexte donne naissance aux bureaux d'études, qui récupèrent progressivement une partie des activités traditionnelles de l'architecte, privilégiant ainsi la quantité au détriment de la qualité architecturale. Ainsi le taux de pénétration des marchés de la construction par les architectes va baisser progressivement, pour atteindre 33,1% en 2002.

- La densité professionnelle recensée en 1997 en Europe pour 100 000 habitants classe la France en dernière position: 46 architectes (recensement ordinal) contre 80 architectes pour la moyenne européenne. L'Allemagne et le Danemark, par exemple, dépassent 120 architectes pour 100 000 habitants.
- Si l'on compare les pays européens, il apparaît que les pays à forte identité culturelle comme le Danemark, la Finlande ou la Norvège obtiennent une architecture contemporaine de meilleure qualité que les pays où le lien avec l'histoire s'est distendu. « Ne rien concevoir sans avoir la connaissance totale du passé » (Jean Prouvé).

- La plus modeste école d'ingénieurs en France dispose d'un budget de 18 000 euros par étudiant et par an. Les écoles d'architecture disposent d'environ 6 000 euros par étudiant et par an.

- Le budget minimum alloué à un étudiant en architecture dans les quinze pays les plus riches de l'Union européenne (18 000 euros par an) est trois fois supérieur à celui d'un étudiant français (6 000 euros).

Le traité instituant la Communauté européenne consacre la responsabilité fondamentale des États Membres en matière de formation et d'éducation. L'État français, signataire de ce traité, ne garantit pas actuellement aux étudiants français une formation identique à celle des autres écoles européennes.

- La formation professionnelle postérieure au diplôme pratiquée depuis 1945 par l'Irlande, le Royaume-Uni, la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche est de deux ans. Cette formation est réclamée par l'Union européenne, l'UIA et l'Unesco. Elle est de trois ans aux États-Unis.
- Le Comité consultatif pour la formation dans le domaine de l'architecture institué par Union européenne fixe le temps imparti au projet dans les études d'architecture à 50% du temps encadré. Ce pourcentage est confirmé par la charte UIA / Unesco de 1996 et par les règles de l'UIA. Le projet se trouve ainsi au centre de la formation, les disciplines connexes venant enrichir la conception du projet.

Roland Schweitzer, architecte et urbaniste, a été membre du Comité consultatif pour la formation dans le domaine de l'architecture constitué par l'Union européenne en 1987. Il a rédigé, avec dix experts mondiaux, la charte UIA / Unesco de la formation des architectes, approuvée en 1996.

Le ministère de la Culture et de la Communication a publié pendant l'été l'essentiel des textes relatifs à la réforme de l'enseignement de l'architecture • décret du 30 juin formalisant la mise en place du LMD (licence-master-doctorat) • arrêtés du 20 juillet concernant l'organisation, le contenu de l'enseignement de l'architecture et les diplômes délivrés dans ce cadre • arrêté du 20 juillet relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

Le décret relatif à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre, qui n'entrera en vigueur qu'à la rentrée 2006-2007, définit la formation complémentaire devenue nécessaire aux titulaires du diplôme d'architecte pour endosser les responsabilités personnelles de la maîtrise d'œuvre. Cette formation complémentaire dure un an pour ceux qui l'entreprennent dans la foulée de leurs années d'étude. Après une période d'activité professionnelle, sa durée peut être personnalisée en fonction des éléments acquis et restant à acquérir.

La formation associe des cours théoriques et pratiques à une mise en situation professionnelle d'une durée de six mois à temps plein. Le « projet de maîtrise d'œuvre » annoncé dans l'avant-projet d'arrêté n'a finalement pas été rajouté à son programme. L'habilitation est délivrée après une soutenance devant un jury composé d'au moins deux tiers d'architectes, sous la responsabilité de l'école d'architecture.

Des Fabriques, des Ateliers, des Tribunes, des Croisements, des Événements, des Promenades: la Maison de l'architecture

30.9.2005
Des adhérents de la Maison de l'architecture visitent la Cité de l'architecture et du Patrimoine

17.10.2005
Tribune du philosophe Olivier Mongin

16.9.2005
Journées du Patrimoine, les enfants visitent la Maison de l'architecture

30.06.2005
Bal des architectes

30.6.2005
Défilé des étudiants de l'école d'architecture de Versailles

12.10.2005
La Fabrique du projet de Pierre Bolze et Simon Rodriguez-Pagés

14.10.2005
Les adhérents de la Maison de l'architecture visitent le chantier du Tramway des Maréchaux

23.9.2005
Conférence de presse

10.10.2005
Remise des prix de l'Esquisse verte



Projet de réforme du code des Marchés Publics

L'adoption, le 31 mars 2004, des directives européennes « marchés publics » a rendu nécessaire une réforme du code des Marchés Publics actuellement en vigueur, devant intervenir avant le 31 janvier 2006.

Un projet de décret, mis en ligne par le ministère des Finances courant juillet 2005, a été élaboré afin d'intégrer les éléments résultant du droit communautaire et de clarifier certaines des dispositions du code actuellement applicable. Le gouvernement avait ouvert la possibilité de transmettre par Internet des observations avant la fin du mois de juillet 2005. La version définitive du projet de décret devrait être très prochainement mise en ligne, sur le site du MINEFI (www.minefi.gouv.fr), où sont déjà consultables le texte rendu public courant juillet 2005 et un tableau comparatif du projet avec le code des Marchés Publics actuellement applicable. Les dispositions fondamentales du projet de réforme portent sur la création des notions **d'accord-cadre** et de système d'acquisition **dynamique**, sur le remaniement de la procédure de **dialogue compétitif** et des marchés de définition. La dématérialisation des marchés publics est par ailleurs encouragée, et la notion de Personne responsable des marchés (PRM) disparaît, au profit de celle de pouvoir adjudicateur. Une étude plus détaillée du projet de code est consultable sur notre site Internet (www.architectes-idf.org).

Faits divers

4,5,6 cueillir des projets

Que le Conseil général du 4, 5, 6, 7, 8 déclare coup sur coup deux concours d'architecture infructueux pourrait relever d'une forme de malchance. Qu'il réduise de surcroît arbitrairement, et par deux fois, les indemnités des concurrents, voilà que l'affaire devient peu banale. Il arrive qu'en France certains maîtres d'ouvrage publics, censés donner l'exemple en matière de commande architecturale, se dispensent de respecter le cadre réglementaire d'une mise en compétition, dont ils savent tirer profit par ailleurs. Certains disent que ce n'est pas tout à fait rare. Trois semaines après le jugement du concours (en juillet 2004), voilà donc que le Conseil général du 4, 5, 6, 7, 8 notifie aux trois concurrents de chaque concours sa décision, strictement fondée sur les délibérations du jury, de réduire les primes prévues (15000 euros). Au motif de réponses « globalement insatisfaisantes » pour le premier concours, et d'une « qualité très insuffisante » pour le second, les indemnités sont réduites de 20, 50, 70 et même 100 %. L'un des candidats n'aurait pas tiré parti du site, l'autre devrait revoir la palette de matériaux choisie, un troisième dépasserait l'enveloppe financière. Les candidats apprennent la réduction de leurs indemnités par courrier. C'est simple, on n'en parle plus. Pourtant, les architectes saisissent le Conseil de l'Ordre d'Île-de-France. Celui-ci intervient auprès du maître d'ouvrage, règlement du concours et code des Marchés Publics à l'appui. Quelques courriers plus tard, le Conseil général du 4, 5, 6, 7, 8 révisé sa position. Il accepte l'indemnisation complète les candidats et rémunère leurs prestations. **Afin que nul n'en ignore****: Dans un concours d'architecture, seule l'absence d'une prestation, telle un document non remis, peut autoriser une réduction d'indemnité. Aucun motif qualitatif ne justifie de réduire la prime. Faire dépendre l'indemnisation d'une prestation intellectuelle, par nature subjective, du contenu intellectuel de cette prestation serait remettre en cause l'éthique des concours telle qu'elle est définie en France.** **Rappelons par ailleurs l'article 74 du code des Marchés Publics : « Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20% ».**

La présence d'architectes, au titre du collège des maîtres d'œuvre, dans des jurys de concours, ne suffit pas toujours à prévenir les dérives comme celles du Conseil général du 4, 5, 6, 7, 8. Les architectes qui représentent la profession dans ces jurys doivent défendre de façon positive et efficace l'exercice

Projet de réforme des autorisations de construire

La loi de simplification du droit du 9 décembre 2004 a autorisé le gouvernement à modifier par voie d'ordonnance les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la réglementation du permis de construire, et plus généralement à réformer le régime des autorisations de construire. Le projet d'ordonnance doit être élaboré et publié avant le 10 décembre 2005. Les principales orientations de ce projet d'ordonnance portent sur la redéfinition du champ d'application des autorisations d'urbanisme :

- réduction du nombre des autorisations d'utiliser le sol ;
- simplification de la classification des travaux en matière de permis de construire.

Sur ce dernier point, le projet d'ordonnance envisagerait de regrouper les opérations en trois catégories : opérations soumises à un simple contrôle de police administrative, opérations soumises à simple déclaration et opérations soumises à autorisation préalable. Par ailleurs, l'instruction des permis de construire serait réformée, ainsi que les modalités de contrôle en fin de construction. Pour finir, le projet d'ordonnance réformerait le contentieux du permis de construire. Une étude plus détaillée du projet d'ordonnance est consultable sur notre site Internet www.architectes-idf.org.

Un contrat écrit pour toute prestation

Le contrat est le document qui prouve l'existence d'une mission confiée à l'architecte et détermine les conditions de son exécution.

Le Code civil, dans son article 1341, impose l'établissement d'un document écrit pour tout contrat. Le Code des devoirs professionnels, dans son article 11, impose de son côté l'établissement d'une convention écrite, précisant en effet que : « Tout engagement professionnel de l'architecte doit faire l'objet d'une convention écrite préalable, définissant la nature et l'étendue de ses missions ou de ses interventions ainsi que les modalités de sa rémunération. Cette convention doit tenir compte des dispositions du présent code et contenir explicitement les règles fondamentales qui définissent les rapports entre l'architecte et son client ou employeur. »

Par ailleurs, l'absence de conclusion d'une convention écrite préalablement à l'exécution de prestations fragilise la position de l'architecte. En effet, sans écrit, des difficultés réelles pourront surgir, provenant de la difficulté que rencontrera l'architecte à prouver que le maître d'ouvrage lui a confié une mission, et à déterminer le contenu de celle-ci ainsi que sa rémunération. En ce qui concerne les marchés privés, aucune règle ne définit de façon précise la forme et le contenu du contrat. Par exemple, une proposition écrite formulée par l'architecte, si elle est acceptée expressément et contre-signée par le maître d'ouvrage, pourra tenir lieu de contrat. Un échange de lettres intervenu entre les parties, si elles ne présentent pas d'ambiguïté et sont bien signées, pourra également être qualifié de contrat. Cependant, et pour éviter toutes difficultés d'interprétation, il paraît indispensable que le contrat régularisé entre les parties détermine au minimum :

- les parties en présence
- le rôle de l'architecte et sa mission, par rapport à un projet précisé et défini par un maître d'ouvrage (mission partielle ou complète)
- la nature et l'étendue des prestations
- le montant des honoraires et les conditions de règlement (délais, acomptes…)
- de ceux-ci
- les délais d'exécution de la mission.

Pour permettre aux architectes d'établir plus facilement leurs documents contractuels, différents contrats-type peuvent être téléchargés sur notre site Internet www.architectes-idf.org, rubrique Documentation en téléchargement.

À votre service

Aux Ateliers contrat, une aide sur mesure

Vous êtes nombreux à utiliser le nouveau service juridique par téléphone, nombreux aussi à regretter que l'assistance qu'il apporte ne puisse pas être personnalisée. Les Ateliers contrat créés en septembre répondent à cette attente.

Depuis le 16 août 2004, le nouveau service d'information juridique par téléphone mis en place par l'Ordre d'Île-de-France permet aux professionnels d'accéder 9 heures par jour (10h–19h) et 5 jours sur 7 à l'information juridique qu'ils recherchent. Le bilan de sa première année de fonctionnement est positif: 365 appels mensuels ont été enregistrés en moyenne, dont 86 % provenant d'architectes et 14% de maîtres d'ouvrage privés ou publics. 96% des architectes le jugent « utile et nécessaire » ; 72% des architectes ayant donné leur avis après avoir utilisé le service l'estiment satisfaisant ou très satisfaisant. Le faible temps d'attente (14 secondes en moyenne), la qualité de l'accueil et les réponses adaptées sont les principaux motifs de satisfaction. Les questions les plus fréquemment posées concernent les relations architectes-maîtres d'ouvrage, ainsi que la déontologie professionnelle. Viennent ensuite les modes d'exercice et les statuts, enfin les questions relatives à l'urbanisme et aux relations avec l'administration.

La formation continue en continu

L'élargissement du champ d'intervention des architectes et la diversification de leurs métiers font de la formation continue un enjeu essentiel de l'évolution de la profession. C'est pourquoi l'Ordre des architectes d'Île-de-France a rejoint le réseau des Pôles de compétences régionaux mis en place par la Direction de l'architecture et du patrimoine (Dapa). La Drac et l'Union régionale des CAUE se sont également associées à cette initiative. Le Pôle Île-de-France pour la formation continue des architectes souhaite contribuer à la définition d'une offre de formation large et pertinente au regard de l'évolution des besoins de la profession. Les nouvelles thématiques à mettre en place aujourd'hui concernent en particulier la ville et les territoires, la réhabilitation du bâti urbain, le développement durable et les métiers du cadre de vie, sans oublier les dimensions européenne et internationale de nos pratiques professionnelles. Les 1^{er} et 2 juillet derniers à la Maison de l'architecture, les organismes de formation, les écoles d'architecture, les

syndicats professionnels et l'ensemble des partenaires* des Pôles de compétences ont analysé les conséquences des évolutions réglementaires et législatives de la formation continue, et notamment l'accord de janvier 2005 relatif à la formation professionnelle dans les entreprises d'architecture. Celui-ci définit pour notre branche professionnelle les moyens et priorités de la formation, conformément aux dispositions de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 et la loi du 4 mai 2004.

Certification ISO 9001

Le 12 juillet dernier, l'Ordre des architectes d'Île-de-France a reçu le renouvellement de sa certification ISO 9001, qui reconnaît la qualité de son organisation collective et du fonctionnement de ses services. Entreprise en 2002, cette démarche a été reconduite avec succès cette année. Si la norme ISO 9001 n'est pas une fin en soi, c'est un outil sérieux d'évaluation de la qualité et du professionnalisme du service rendu au public et aux nombreux interlocuteurs du Conseil régional.

Un e-mail et un site pour tous
Le Conseil national de l'Ordre des architectes permet à tous les architectes de se créer gratuitement une adresse e-mail et un site web. Pour cela, il suffit de se connecter à l'Espace architectes sur www.architectes.org. Informations :webmaster@cnoa.com

Newsletter

L'Ordre des architectes d'Île-de-France souhaite multiplier l'envoi d'informations par e-mail. À ce jour, nous ne connaissons l'adresse e-mail que d'un tiers d'entre vous. N'hésitez pas à communiquer votre adresse au service du Tableau. Fax 01 53 26 10 61 rstepek@architectes-idf.org

Le Courrier de novembre 2005 n°64 en Île-de-France l'Ordre des architectes

L'Ordre d'Île-de-France a engagé par ailleurs des démarches auprès de l'Ordre des avocats afin que des permanences de consultations juridiques soient assurées par des avocats une fois par mois à la Maison de l'architecture. Ces permanences se mettent en place. Enfin, une information juridique plus large sera prochainement mise en ligne : réponses-types aux questions les plus fréquentes, jurisprudence de la Chambre régionale de discipline.

Le service d'information juridique par téléphone est ouvert du lundi au vendredi, 10h–19h, au 0892 683 783 (0,337 euros la minute). Le financement du service pris en charge par l'Ordre d'Île-de-France est de 12,50 euros par appel.

Les Ateliers contrat sont ouverts à tous sur inscription en écrivant à mbricault@architectes-idf.org fax 01 53 26 10 61.

Prochains Ateliers : mercredi 23 novembre (Conventions de sous-traitance, co-traitance et groupement) ; mercredi 25 janvier 2006 (Honoraires : types de facturation, évaluation des charges). Le programme des Ateliers contrat peut être consulté sur le site Internet www.architectes-idf.org, rubrique Actualités.

Guichet emplois et stages

L'Ordre des architectes d'Île-de-France propose sur son site Internet un nouveau guichet ouvert aux offres et demandes d'emplois, recherches de stagiaire, etc. Vous pouvez facilement déposer votre offre ou consulter les CV. Toutes les informations sur www.architectes-idf.org, guichet emplois et stages.

Assemblée Générale vendredi 25 novembre 2005

Tous les architectes franciliens sont invités à participer à la prochaine assemblée générale de l'Ordre des architectes d'Île-de-France, qui aura lieu à la Maison de l'architecture 148 rue du Fbg Saint-Martin, Paris 10^e
16h30 Accueil
17h00 Présentation des actions menées par le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France pendant l'année 2005.

19h00 Observatoire de la profession d'architecte : présentation de l'étude Ifop par Frédéric Dabi, Directeur du département d'opinion publique à l'Ifop puis débat en présence de Marie-Jeanne Dumont, architecte, historienne et enseignante à l'école d'architecture de Paris-Belleville et Valéry Didelon, critique d'architecture à la revue d'Ar.



19–20.10.2005 Atelier pratique



12.10.2005 – 04.11.2005 Santa & Cole expose son mobilier urbain



19.10.2005 Prestation de serment, promotion Pierre Riboulet

5.10.2005 Atelier numérique



Tous les jours sauf le lundi Le café A

Ecoutez, ça se passe à la Maison de l'architecture... Vous pouvez écouter ou réécouter les Tribunes, les Fabriques et Ateliers qui se déroulent à la Maison de l'architecture sur www.maisonarchitecture-idf.org, rubrique archives multimédias. Chaque manifestation est mise en ligne le lendemain de son déroulement.



10 rendez-vous par mois à la Maison de l'architecture

La Maison de l'architecture est le lieu de la parole, de la réflexion et de l'échange d'expériences sur l'architecture. Elle vous propose une dizaine d'ateliers, de Fabriques, de Tribunes, de rencontres-débats par mois, sans oublier les expositions, les visites hors les murs et le café-terrasse. Ses objectifs sont ceux, au sens noble, de la culture partagée : partagée avec le public, les décideurs, les artistes, partagée entre les architectes eux-mêmes. Ouvrir le dialogue, transmettre des expériences, croiser les regards, le tout en donnant du temps. Après une année de rodage à l'écoute attentive des besoins, la programmation 2005-2006 est montée en puissance et en diversité, dans le souci de couvrir mieux les différents territoires culturels, sociaux, techniques, économiques ou pratiques des métiers de l'architecture.

Demandez ou redemandez le programme au 01 53 26 10 85 ou accueil@maisonarchitecture-idf.org.

En Île-de-France, la Maison de l'architecture, Les Récollets, 148 rue du Fbg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le café A est ouvert du mardi au vendredi 11h-19h et les samedi et dimanche 14h-19h. Restauration le midi, terrasse.



Eva Samuel
architecte, architecte-conseil de la Seine-et-Marne, Secrétaire de la Maison de l'architecture

Débattre des processus plus que des objets

« La programmation de la Maison de l'architecture s'inscrit dans une dynamique féconde qui s'intéresse davantage au processus de fabrication du projet qu'au résultat construit. La promotion des objets finis a déjà ses salons ; ce qu'il nous faut, c'est combler le déficit d'échanges sur la commande, les jeux d'acteurs et les mises en œuvre. Ces sujets-là nous intéressent et intéressent également les partenaires des métiers de l'architecture, élus, décideurs, entrepreneurs, ingénieurs. Les rencontrer dans un contexte autre que celui d'un projet précis permet de prendre de la distance par rapport aux habitudes et d'élargir le partage culturel sur l'architecture. Nous avons besoin également d'un lieu qui accueille des séances de travail régulières sur de grandes problématiques comme le renouvellement urbain, les méthodes d'enseignement de l'architecture, l'innovation dans le logement. Aider la réflexion à avancer, en produisant des contenus consistants et pointus. »



Yves Lion
architecte, membre du conseil d'administration de la Maison de l'architecture

L'actualité n'est pas faite que d'actualité

« Je salue l'abondance de rencontres organisées avec peu de moyens par la Maison de l'architecture, et l'engagement intellectuel de ses acteurs. Quelle énergie remarquable et utile ! Pour que cette abondance ne se traduise pas en superficialité, n'hésitons pas à inscrire dans la programmation des thèmes récurrents, clairs, en prise sur des enjeux politiques et sociaux. L'actualité n'est pas faite que d'actualité. Nous avons besoin de débattre en continu sur le logement, les nouvelles données du rapport public/privé dans l'aménagement, le rapport Paris-Banlieue. Il faut faire émerger une parole libre sur l'urbanisme de la région parisienne, débarrassée des contingences politiques qui paralysent aujourd'hui la réflexion. »



Michel Perrot
directeur adjoint de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, membre du conseil d'administration de la Maison de l'architecture

L'architecte au centre du fait urbain

« Je me bats depuis des années pour que l'architecte soit au centre du fait urbain et que les forces du sensible dominent les forces mercantiles qui agissent sur la ville. Je ne peux donc qu'applaudir aux Fabriques de la Maison de l'architecture, qui analysent les processus à l'œuvre et les enjeux, tout en montrant dans leurs diversités les réponses proposées par les architectes en tant que metteurs ensemble et en scène. La fabrication de la ville est le lieu d'un affrontement permanent de logiques contradictoires : beauté / utilité (Alberti), logique urbaine / logique marchande (Henri Lefebvre), espace / temps, etc. Il faut porter à connaissance et soumettre au débat les choix et résolutions possibles face à ces contradictions. La Maison de l'architecture doit nous aider à éclairer nos décisions dans le creuset même d'une approche qui doit rester culturelle. »

en Île-de-France le Conseil de l'Ordre des architectes

les membres du Bureau sont :
Michel Seban, président
Cristina Conrad, vice-présidente
Thierry Van de Wyngaert, vice-président
Jean-Christophe Tougeron, secrétaire
Christine Edeikins, trésorière
Soisick Cleret et Dominique Tessier, rapporteurs auprès de la Chambre de discipline

les conseillers sont :
François-Stéphane Braun
Alain Bretagnolle
Jean-Claude Carnoy
Paul Chemetov
Jérôme Chiarodo
Cloud de Grandpré
Hélène Fricout-Cassagnol
Régis Gullon
Gaëlle Hamonic
Catherine Jacquot
Dominique Lelli
Bernard Leroy
Ludovic Lobjoy
Thierry Nabères
Dominique Picard
Phine Weeke-Dottelonde
Christophe Widorski

Le Courrier n° 64 novembre 2005

directeur de la publication :
Michel Seban

directeur de la rédaction :
Thierry Van de Wyngaert

rédaction :
Pascale Joffroy

conception graphique :
LM communiquer

chargé de communication :
Basile Valentin

impression :
Communication Graphic

diffusion : Ricoul

Imprimé à 12 000 exemplaires sur Munken Print Extra

Dépot légal : en cours
ISSN : 1762-0058

Pour recevoir le Courrier écrivez-nous !
communication@architectes-idf.org

En Île-de-France, le regard d'un photographe. © André Lejarre / Le bar Floréal
La Courneuve, Seine-Saint-Denis

